



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT N°3 AEROPORT DE BORDEAUX - MERIGNAC

COMMUNE DE MERIGNAC

AVIS DU S.I.J.A.L.A.G

- **page 10 : Incidence qualitative sur les eaux de surface et mesures compensatoires :**

« La balayeuse de voirie de l'aéroport effectuera autant que possible le nettoyage au sol ». Cette phrase est imprécise. Comment sera définie la fréquence de ces nettoyages ? et par qui ?

La procédure quant aux contrôles de la qualité de l'eau sur la Deuze sud en sortie de traitement est adéquate et permettra un autocontrôle optimal.

- **Page 11 : Incidence sur la faune et la flore et mesures compensatoires.**

La destruction de la zone humide, d'une superficie de 2 ha, sera compensée par la restauration et la mise en valeur d'une autre zone humide, de 5 ha. Il est dommage que cette solution compensatoire se situe sur un autre bassin versant de l'aéroport ; néanmoins, elle aura un effet bénéfique quant à la gestion des eaux pluviales sur ce deuxième secteur.

- **Page 43 : Bilan des aménagements réalisés depuis l'arrêté préfectoral de 1997.**

Le document montre que le volume de stockage prévu dans l'arrêté n'est pas atteint (15 700 m³ au lieu de 38 000 m³). De plus, l'imperméabilisation du secteur a augmenté pour atteindre quasiment le seuil maximal défini dans ce texte réglementaire.

Il serait intéressant de favoriser sur les locaux (bureaux, hôtels, ...) et les parkings des techniques simples de rétention à la parcelle (toit stockant provisoirement l'eau de pluie avec un dispositif de vidange calibré, parkings végétalisés, etc). Cela permettrait d'optimiser le débit de fuite global vers le milieu naturel, même si celui-ci est conforme aux prescriptions de la C.U.B.

- **Page 53 : Description du bassin de stockage avant traitement**

Les études réalisées en 2011 ne sont présentes ni dans le rapport ni en annexe.

- **Page 53 : Description du dispositif de traitement des eaux pluviales.**

Le S.I.J.A.L.A.G rejoint l'avis de la C.U.B sur ce point.

Avis de la C.U.B : La description du traitement des eaux pluviales est trop succincte. Les caractéristiques techniques relatives aux capacités nominales de traitement et aux performances (en rendement et concentration pour les différents paramètres) ne sont pas données.

La filière de traitement prévue ne permettra pas de traiter toutes les eaux pluviales mais sera « destinée à traiter les pics de pollutions » définis par rapport à la mesure en continu des MES et du COT et aux valeurs limites d'émissions sur ces paramètres.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE

29, rue Alcide Castaing - 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - Tél. 05 56 05 81 08 - Fax 05 56 05 81 70

E-mail : contact@sijalag.com

Constitué par arrêtés préfectoraux des 12 Octobre 1976, 28 Février 1983 et 23 Février 2004, comprenant les villes de :

BLANQUEFORT - BORDEAUX - BRUGES - EYSINES - LE BOUSCAT - LE HAILLAN - LE TAILLAN-MÉDOC - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MÉRIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC - SAINT-JEAN-D'ILLAC - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SALAUNES

Or, le paramètre COT n'apparaît pas dans les valeurs seuils proposées dans le dossier page 137. Quelle valeur limite est envisagée sur ce paramètre pour la régulation du traitement des eaux pluviales ?

Par ailleurs, les paramètres MES et COT ne sont pas pris en compte par la réglementation (arrêté du 25 janvier 2010) pour l'évaluation du bon état des eaux.

Aussi, il semble nécessaire d'envisager :

- une gestion différente (un stockage plus important) en vue du traitement de la totalité des eaux pluviales,
- ou une appréciation plus complète des pics de pollution en intégrant des paramètres complémentaires intervenant dans l'évaluation du bon état des eaux.

L'étude technico-économique réalisée par SAFEGE en 2010 et 2011, ayant servi à définir la filière de traitement des eaux pluviales, n'est pas jointe au dossier.

- **Page 57 : Planning prévisionnel des travaux**

Le planning présenté n'est pas actualisé.

De plus, il est indiqué que l'étude et les travaux quant à la solution de traitement se feront après signature de la totalité des conventions de rejet avec les tiers. Pourquoi attendre cette échéance ? En effet, il est possible dès aujourd'hui de connaître le flux de pollution de l'ensemble des activités et la pollution des eaux pluviales de la zone provient principalement de l'activité aéroportuaire.

Le S.I.J.A.L.A.G travaille sur la reconquête de la continuité écologique sur la jalle de Blanquefort, et notamment en aval du rejet EP rocade / aéroport au lieu-dit « Les 4 ponts ». Il est donc important que les travaux d'amélioration de la qualité des effluents aéroportuaires se fassent au plus vite. En outre, cela permettra d'atteindre les objectifs du SDAGE quant à la qualité écologique de la jalle de Blanquefort au plus vite.

- **Page 85 : Conclusions sur les sensibilités du milieu physique.**

« La Déveze sud s'apparente plus à 1 fossé urbain qu'à 1 milieu naturel et ne présente pas d'intérêt écologique. » Cette vision est restrictive et contradictoire avec certaines parties du document, puisque la Déveze sud se jette dans la jalle de Blanquefort en amont de la réserve national naturel de Bruges.

- **Page 112, 134 et 135 : Entretien des aires enherbées.**

Pourquoi utiliser systématiquement des produits phytosanitaires ?

- **Page 132 : Mesures prises pour limiter la pollution hivernale.**

Les résultats de l'étude 2010 / 2011 « mesures de quantités de produits antigivrant ou dégivrant récupérées par la balayeuse » ne sont pas donnés. Il serait intéressant de connaître le ratio de produit utilisé et récupéré.

- **Page 135 : Valeurs seuils de rejet proposées.**

Le S.I.J.A.L.A.G rejoint l'avis de la C.U.B.

Avis de la C.U.B. : Le COT ne figure pas dans la liste, or ce paramètre est prévu pour réguler le traitement des eaux pluviales. Sur les 24 paramètres mentionnés dans le dossier, les valeurs limites proposées pour 12 paramètres ne respectent pas les valeurs du bon état des eaux (fixé par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface) ni les valeurs proposées dans le projet de convention de déversement sur 13 paramètres.

Le dossier indique que les valeurs « tendent vers un objectif de bon état écologique du cours d'eau en respectant le compromis prévu dans le Code de l'Environnement entre la compatibilité économique et les performances atteintes du traitement mis en place »

Or, le dossier ne présente pas les résultats de l'étude technico-économique réalisée qui auraient permis d'apprécier si le coût d'un ouvrage de traitement permettant le respect des exigences relatives au bon état des eaux est disproportionné.

- **Page 144 : entretien des ouvrages.**

La description du nettoyage des caniveaux béton et des dégrilleurs est trop succincte.

- **Page 148 : compatibilité avec le SDAGE**

Le S.I.JA.L.A.G rejoint l'avis de la C.U.B.

Avis de la C.U.B :

Orientations B1 « Maintenir la conformité avec la réglementation » et B9 « Réduire les apports toxiques dans les réseaux d'assainissement », contrairement à ce qui est indiqué, le rejet des eaux pluviales en sortie de la station de traitement ne sera pas conforme à l'arrêté du 25/01/2010 (sur 12 paramètres, Cf. tableau précédent) et les substances toxiques ne seront pas compatibles avec les normes de qualité environnementales.

Orientation B11 « Réduire ou supprimer les rejets d'origines industrielles et domestiques des 13 substances prioritaires dangereuses », les HAP ne sont pas mentionnés mais doivent être intégrés dans le programme de suivi sur 3 ans (tel qu'indiqué en page 137 du dossier).

Par ailleurs, rien ne semble prévu concernant les nonylphénols (qui comme les HAP et le cadmium est une substance dangereuse prioritaire.)

Orientation B13 « Réduire les rejets industriels et domestiques des substances pertinentes » l'action sur les HAP et le Cadmium mentionnée est hors sujet ces substances n'étant pas dans cette catégorie. Au-delà du cuivre et du zinc, rien ne semble prévu concernant les autres substances pertinentes (phosphore totale et ammoniacale) ne respectant pas les valeurs du bon état et figurant dans le tableau page 137 du dossier.

- **Annexe 13.**

La légende n'apparaissant pas, les cartes sont difficiles à lire.

- **Annexe 23.**

Il est relevé un manque d'entretien du bassin de rétention !

- **Annexe 34** (cf. plus haut remarque sur la page 132)

L'instruction sur les pollutions accidentelles est bien rédigée.

L'instruction balayage et nettoyage de l'aire de mouvement semble indiquée que les produits issus du dégivrage ne sont pas systématiquement récupérés.

Remarques générales :

Le document n'intègre pas les dernières études réalisées, reste trop succinct sur des points importants (qualité des eaux pluviales, ...).

Il est dommage que le S.I.JA.L.A.G, acteur important de l'eau sur le territoire, n'est pas été impliqué dans ce dossier.

Néanmoins, il a été noté par les élus du syndicat une volonté de travail partenarial par l'aéroport sur les autres bassins versants depuis 2 ans. Une convention de partenariat entre nos deux structures a d'ailleurs été signée le 7 mars 2012

